

**DÉCISION DE LA COMMISSION**  
**du**  
**relative au financement du plan global d'opérations humanitaires sur le budget des**  
**Communautés européennes en**  
**Amérique du Sud**

**LA COMMISSION DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES,**

vu le traité instituant la Communauté européenne,  
vu le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire<sup>1</sup>, et notamment ses articles 2, 4 et 15, paragraphe 2,

considérant ce qui suit:

- (1) La Colombie est toujours ravagée par un conflit interne violent, qui a affecté à ce jour plus de 3 900 000 personnes et provoque le déplacement de quelque 200 000 personnes par an.
- (2) La plupart des personnes déplacées ont besoin d'une aide d'urgence à court terme immédiatement après leur déplacement ainsi que de l'aide pour améliorer leurs conditions de vie et pour pouvoir être intégrées dans un nouvel environnement.
- (3) Les institutions colombiennes n'ont pas suffisamment de capacité pour affronter les besoins humanitaires des personnes déplacées et dans certains cas n'ont pas accès à ces personnes.
- (4) Près de 14 000 enfants ont été recrutés par les groupes armés en Colombie et il est nécessaire de protéger les enfants déplacés vulnérables et d'empêcher que ce recrutement ne continue.
- (5) Le conflit en Colombie affecte de plus en plus l'Équateur et le Venezuela, où les agences humanitaires se préoccupent de la situation de plus de 400 000 Colombiens qui ont besoin de protection et d'aide humanitaire. Au Panama, environ 12 000 Colombiens doivent également être protégés.
- (6) Il est nécessaire de maintenir une assistance technique sur le terrain afin d'évaluer les besoins, d'analyser les actions proposées, de coordonner et suivre la mise en œuvre des actions financées par la Communauté.
- (7) La gravité et la complexité de la crise humanitaire, qui semble vouloir perdurer, requièrent un cadre d'action cohérent.
- (8) Sur base d'une évaluation de la situation humanitaire et en tenant compte des interventions des autres donateurs et du budget disponible, il est estimé qu'un montant de 12 000 000 EUR provenant de la ligne budgétaire 23 02 01 du budget général des Communautés européennes est nécessaire pour fournir une assistance humanitaire à plus de 190 000 personnes affectées par le conflit en Colombie et dans les pays voisins.
- (9) Le temps nécessaire de couvrir les besoins humanitaires identifiés requiert une période de 18 mois pour la mise en œuvre de cette décision.

---

<sup>1</sup>- JO L 163 du 2.7.1996, p. 1 à 6.  
ECHO/-SM/BUD/2008/01000

(10) La présente décision constitue une décision de financement au sens de l'article 75 du règlement financier (CE, Euratom) n° 1605/2002<sup>2</sup>, de l'article 90 des modalités d'exécution du règlement financier établies par le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002<sup>3</sup>, et de l'article 15 des règles internes sur l'exécution du budget général des Communautés européennes<sup>4</sup>.

(11) En vertu de l'article 17, paragraphe 3, du règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil du 20 juin 1996 concernant l'aide humanitaire, le Comité d'aide humanitaire a émis un avis favorable le 13 décembre 2007.

A ARRÊTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

#### *Article premier*

1. Conformément aux objectifs et orientations générales de l'aide humanitaire, la Commission approuve par la présente un montant total de 12 000 000 EUR en faveur du Plan global 2008 pour les personnes affectées par le conflit et les réfugiés en Colombie et dans les pays voisins, de l'article 23 02 01 du budget général 2008 des Communautés européennes.

2. Conformément aux articles 2 et 4 du règlement n° 1257/96 du Conseil, ces opérations humanitaires seront mises en œuvre dans le cadre des objectifs spécifiques suivants:

- offrir protection, secours et assistance aux personnes affectées par le conflit interne en Colombie;
- offrir protection, secours et assistance aux réfugiés et demandeurs d'asile dans les pays voisins (en particulier, l'Équateur, le Venezuela et le Panama);
- maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain, pour évaluer les besoins, analyser les propositions de projets et assurer la coordination et le suivi des opérations.

Les montants alloués à chacun de ces objectifs sont énumérés à l'annexe de la présente décision.

#### *Article 2*

La Commission peut, si la situation humanitaire le justifie, réaffecter les niveaux de financement établis pour l'un des objectifs spécifiques précisés à l'article 1<sup>er</sup>, paragraphe 2, à un autre objectif mentionné, pour autant que le montant réaffecté représente moins de 20 % du montant global de la présente décision et ne dépasse pas 2 000 000 EUR.

---

2- JO L 248 du 16.9.2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006, JO L 390 du 30.12.2006, p. 1.

3- JO L 357 du 31.12. 2002, p. 1. Règlement modifié en dernier lieu par le règlement (CE, Euratom) n° 478/2007 de la Commission, JO L 111 du 28.4.2007, p. 13.

4- Décision de la Commission du 21.2.2007, C/2007/513.

### *Article 3*

1. La mise en œuvre de la présente décision s'étend sur une période de 18 mois, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
2. Les dépenses engagées dans le cadre de la présente décision sont éligibles à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008.
3. Si les actions envisagées dans la présente décision sont suspendues pour cause de force majeure ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de mise en œuvre de la présente décision.

### *Article 4*

1. La Commission assurera la mise en œuvre du budget par gestion centralisée directe ou par gestion conjointe avec les organisations internationales.
2. Les actions soutenues au titre de la présente décision seront mises en œuvre par les organisations d'aide humanitaire signataires des contrats-cadres de partenariat (CCP) ou de l'accord-cadre financier et administratif entre la Communauté européenne et les Nations Unies (FAFA).
3. Compte tenu des spécificités de l'aide humanitaire, de la nature des activités à entreprendre, des contraintes particulières liées à la situation géographique et du degré d'urgence, les activités visées dans la présente décision peuvent être financées en intégralité conformément à l'article 253 des modalités d'exécution du règlement financier.

### *Article 5*

1. Le montant de 12 000 000 EUR est conditionné par la disponibilité des fonds nécessaires au titre du budget général 2008 des Communautés européennes.
2. La présente décision prend effet le jour de son adoption.

Fait à Bruxelles,

Par la Commission

Membre de la Commission

**Annexe: ventilation des montants alloués par objectif spécifique**

<b>Objectifs spécifiques</b>	<b>Montant alloué par objectif spécifique (EUR)</b>
Offrir protection, secours et assistance aux personnes affectées par le conflit interne en Colombie	10 300 000
Offrir protection, secours et assistance aux réfugiés et demandeurs d'asile dans les pays voisins (en particulier, l'Équateur, le Venezuela et le Panama)	1 500 000
Maintenir des capacités d'assistance technique sur le terrain, pour évaluer les besoins, approuver les propositions de projet et coordonner et contrôler l'exécution des opérations	200 000
<b>TOTAL</b>	<b>12 000 000</b>



COMMISSION EUROPÉENNE  
DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AIDE HUMANITAIRE - ECHO

**AIDE HUMANITAIRE**  
**pour**  
**les victimes du conflit et les réfugiés**  
**en**  
**COLOMBIE ET DANS LES PAYS VOISINS**  
**PLAN GLOBAL 2008**

**Comité d'Aide Humanitaire (HAC)**

**Décembre 2007**

## Table des matières

### *Exposé des motifs*

	<u>page</u>
<b>PLAN GLOBAL 2008 .....</b>	<b>1</b>
<b>1. RÉSUMÉ GÉNÉRAL.....</b>	<b>3</b>
<b>2. CONTEXTE ET SITUATION .....</b>	<b>3</b>
2.1. CONTEXTE GENERAL .....	3
2.2. SITUATION ACTUELLE.....	5
<b>3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES BESOINS HUMANITAIRES .....</b>	<b>6</b>
3.1. PRINCIPAUX GROUPES DE POPULATION AFFECTES .....	6
3.2. LES BESOINS HUMANITAIRES IDENTIFIES .....	9
<b>4. PROPOSITION DE STRATEGIE DE LA DG ECHO .....</b>	<b>14</b>
4.1. COHERENCE PAR RAPPORT A L'ENSEMBLE DES PRIORITES STRATEGIQUES DE LA DG ECHO .....	14
4.2. IMPACT DE LA REPONSE HUMANITAIRE PRECEDENTE.....	15
4.3. COORDINATION AVEC LES ACTIVITES D'AUTRES DONATEURS ET INSTITUTIONS .....	16
4.4. EVALUATION DES RISQUES ET HYPOTHESES .....	17
4.5. STRATÉGIE DE LA DG ECHO .....	18
4.6. DURÉE DE LA DÉCISION .....	21
4.7. MONTANT DE LA DECISION ET MATRICE DE PROGRAMMATION STRATEGIQUE .....	22
4.8. MATRICE DE PROGRAMMATION STRATÉGIQUE POUR LE PLAN GLOBAL.....	23
<b>5. EVALUATION .....</b>	<b>27</b>
<b>6. IMPACT BUDGETAIRE ARTICLE 23 02 01 .....</b>	<b>27</b>
<b>7. QUESTIONS DE GESTION .....</b>	<b>27</b>
<b>8. ANNEXES .....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE 4 : APERÇU DES CONTRIBUTIONS DES AUTRES DONATEURS .....</b>	<b>28</b>
<b>ANNEXE 5 : LISTE DES ABREVIATIONS .....</b>	<b>28</b>
ANNEXE 1: STATISTIQUES CONCERNANT LA SITUATION HUMANITAIRE.....	29
ANNEXE 2: CARTE DU PAYS ET LOCALISATION DES OPERATIONS DE LA DG ECHO .....	30
ANNEXE 3: LISTE DES PRECEDENTES OPERATIONS DE LA DG ECHO .....	31
ANNEXE 4: APERÇU DES CONTRIBUTIONS DES AUTRES DONATEURS.....	31
ANNEXE 5: LISTE DES ABREVIATIONS.....	32

## **1. RÉSUMÉ GÉNÉRAL**

En 2007, le conflit interne colombien existant depuis 40 ans a continué à un niveau d'intensité semblable comparé aux années précédentes. Aucun cessez le feu militaire ou arrêt négocié des combats ne semble être en vue. Le conflit continue à produire des conséquences humanitaires graves pour la population civile : de nouveaux déplacements en Colombie et vers les pays voisins (l'Équateur, le Venezuela et le Panama) se produisent et de nombreuses communautés rurales souffrent toujours de confinement ou de blocus et voient leurs biens en danger. De plus, le recrutement d'enfants par les groupes armés continue.

La Colombie a toujours le deuxième plus grand nombre de déplacés internes dans le monde après le Soudan (plus de 3,9 millions de personnes déplacées) et le conflit interne produit plus de 200 000 nouveaux déplacés chaque année. L'UNHCR (Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés) estime que plus de 400 000 Colombiens ont fui la violence en allant dans les pays voisins et ont besoin de protection, bien que nombre d'entre eux ne soient jamais enregistrés par manque de connaissances des procédures, peur des représailles ou stigmatisation.

La crise humanitaire est exacerbée par des violations répétées du droit humanitaire international (DHI) commises par tous les acteurs armés du conflit. La situation de la Colombie est quelque peu paradoxale. Alors que la Colombie a un cadre de protection juridique sophistiqué conformément à tous les traités internationaux, les institutions étatiques sont incapables de l'appliquer, soit en raison d'un manque de présence dans certaines régions soit en raison de faiblesse institutionnelle. Le résultat est une lacune énorme dans la satisfaction des besoins humanitaires des victimes du conflit laissant ainsi la population civile sans protection face aux acteurs armés.

Au travers du présent Plan global, la Commission reste un des donateurs humanitaires internationaux clés en Colombie. Les actions humanitaires financées par la Commission seront en ligne avec la stratégie définie au cours des années précédentes mais l'accent sera davantage placé sur les deux aspects suivants : (1) un accent sur les zones rurales sévèrement touchées par le conflit et où il y a peu de présence d'acteurs humanitaires (2) un engagement proactif des partenaires humanitaires de la Commission envers les institutions d'état compétentes et le gouvernement afin de les impliquer dans la réponse avec pour objectif final la passation des opérations aux institutions d'État.

Environ 190 000 personnes seront assistées par la Commission dans le cadre de ce Plan global, dont plus de 130 000 personnes en Colombie et quelque 60 000 personnes en Equateur, au Venezuela et Panama. Le Plan global actuel propose des opérations humanitaires pour un montant total de 12 000 000 EUR. Les opérations auront une durée moyenne de 12 mois au cours d'une période de mise en œuvre de la décision de 18 mois. Ce Plan global sera complété par une enveloppe additionnelle provenant de la ligne budgétaire de l'aide alimentaire, dont la programmation est en cours.

## **2. CONTEXTE ET SITUATION**

### **2.1. Contexte général**

La République de Colombie occupe le coin nord-ouest de l'Amérique du Sud et a une frontière commune avec le Panama, l'Équateur, le Pérou, le Brésil et le Venezuela. Sa population est estimée à 45 600 000 personnes, dont 76 % vivent dans des zones urbaines. Bien que la Colombie soit riche en ressources naturelles, avec ses terres agricoles fertiles, ses ressources énergétiques (le pétrole, le gaz naturel et le charbon) et

ses minéraux, une grande partie de cette richesse s'est évaporée dans un conflit armé interne qui affaiblit le pays depuis 40 ans déjà. Ce conflit s'étant intensifié ces dernières années, les avancées en matière de réduction de la pauvreté ont ralenti, de sorte que, malgré une croissance économique soutenue, en l'espace de 8 ans (1998-2006), le pays est passé du 53<sup>e</sup> au 70<sup>e</sup> rang dans l'indice de développement humain du PNUD<sup>5</sup>. 64 % de la population totale vit sous le seuil de pauvreté national<sup>6</sup>, dont 17,8 % vivent avec deux dollars par jour, et 7 % avec seulement un dollar<sup>7</sup>. Qui plus est, les niveaux d'inégalité de la Colombie restent parmi les plus élevés d'Amérique latine<sup>8</sup>.

Le conflit interne implique l'armée colombienne et plusieurs groupes armés irréguliers, parmi lesquels les FARC et l'ELN, qui pratiquent la guérilla, divers groupes paramilitaires ainsi que d'autres groupes dissidents formés par des paramilitaires «démobilisés». Toutes ces organisations commettent régulièrement des violations du droit humanitaire international, qui restent pour l'essentiel impunies. Il est nécessaire que le droit humanitaire international soit appliqué plus strictement afin d'éviter ou de réduire substantiellement les déplacements et de garantir une assistance et une protection renforcées<sup>9</sup>.

Le conflit est en grande partie autofinancé par les revenus tirés de la production de cocaïne et, dans une moindre mesure, d'héroïne, d'extorsions, d'enlèvements, des recettes pétrolières et d'autres activités économiques. Il est aggravé par la vulnérabilité et l'inégalité sociale, la corruption, la violence et le trafic de drogues. Depuis 1999, une aide militaire américaine très importante («Plan Colombia») a été injectée dans le pays avec l'objectif de renforcer l'armée, d'étendre le territoire contrôlé par le gouvernement et d'éradiquer la culture de la coca. Néanmoins, peu de progrès ont été accomplis vers la résolution définitive du conflit.

Le contexte du conflit est complexe et évolue constamment, surtout à la suite de la formation de groupes dissidents. Des groupes armés illégaux continuent de se battre pour le contrôle d'un territoire, d'une ville, d'une route ou d'un cours d'eau, occupant les maisons des civils et menaçant la population locale. De nouveaux groupes de civils risquent donc d'être délogés ou bloqués/isolés. Depuis le début du conflit, plus de 3 900 000 personnes ont été déplacées de force<sup>10</sup>, ce qui représente le deuxième chiffre le plus élevé dans le monde (après le Soudan<sup>11</sup>), environ 8 % de la population colombienne ayant été déplacée. Ces dernières années, le déplacement de réfugiés et de demandeurs d'asile vers les pays voisins, l'Équateur, le Venezuela et le Panama, n'a cessé d'augmenter. Dans ces trois pays, l'UNHCR estime que le nombre de Colombiens dont la situation est jugée préoccupante dépasse les 450 000. Il s'agit là de personnes qui ont fui leur pays d'origine, mais qui n'ont pas demandé l'asile ni le statut de réfugié par ignorance des procédures ou par crainte de la stigmatisation ou des menaces.

---

<sup>5</sup> Programme des Nations unies pour le développement.

<sup>6</sup> Banque mondiale, «Colombia at a glance», <http://devdata.worldbank.org>.

<sup>7</sup> Rapport du développement humain 2006 du PNUD, Indicateurs de développement dans le monde 2006 de la Banque mondiale

<sup>8</sup> Le coefficient de Gini (ratio des revenus ou de la consommation du groupe le plus riche par rapport à celui du groupe le plus pauvre) pour la Colombie est de 58,6, ce qui représente le coefficient le plus élevé d'Amérique latine après celui de la Bolivie et d'Haïti, l'un des dix coefficients les plus élevés du monde, d'après le PNUD (rapport du développement humain 2006).

<sup>9</sup> Voir la déclaration officielle du président du CICR du 5 septembre 2007.

<sup>10</sup> CODHES (acronyme espagnol pour «Consultance pour les droits de l'homme et le déplacement»), une ONG colombienne, bulletin n° 69 du 12 septembre 2006.

<sup>11</sup> Global IDP project: <http://www.idpproject.org>.

## 2.2. Situation actuelle

La fin du conflit colombien n'est pas attendue à court terme. En dépit du processus de démobilisation des paramilitaires, qui a débuté fin 2003 et s'est terminé en 2006, le conflit s'est intensifié ces dernières années. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2007, 394 actions militaires ont été relevées dans 207 municipalités de 28 départements<sup>12</sup>, ce qui représente une hausse de 17,9 % par rapport à la même période de l'année précédente et une augmentation de 55,1 % par rapport à la période d'août à décembre 2006. Des actions menées par l'armée dans le sud du pays dans le cadre du *Plan Victoria* afin de regagner le contrôle des zones rurales, qui sont un bastion traditionnel des FARC, ont affecté les départements de Meta, Caquetá et Tolima. Le centre (départements d'Antioquia et de Casanare) et le nord (Guajira, Bolívar et le Norte de Santander) du pays ont également été touchés par des opérations militaires. Les groupes armés illégaux ont démontré qu'ils conservaient une grande capacité opérationnelle en étant particulièrement actifs dans les départements bordant la côte pacifique (Nariño, Valle del Cauca, Cauca et Chocó) et dans les régions se situant à la frontière avec le Venezuela (Catatumbo, région du Norte de Santander, Arauca) et l'Équateur (Putumayo et Nariño). Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 mai 2007, 65 communautés de 25 départements ont été déclarées «en danger» par le système d'alerte rapide de la Defensoría del Pueblo (médiateur), soit une augmentation de 21,4 % par rapport à la même période de l'année précédente<sup>13</sup>.

Malgré l'intensification des opérations militaires menées contre les FARC, aucun progrès notable n'a été réalisé pour regagner le contrôle des zones rurales sous l'emprise des FARC ou pour faire progresser les pourparlers de paix. De plus, le dialogue de paix qui avait été noué par le gouvernement colombien avec l'ELN progresse très lentement. Même s'ils parviennent à un accord, l'impact sur la situation humanitaire sera modéré dans la mesure où l'ELN n'est plus un des acteurs principaux du conflit.

L'issue du processus de démobilisation des paramilitaires est douteuse. D'une part, plus de 31 671 anciens paramilitaires<sup>14</sup> ont déjà été démobilisés, mais, d'autre part, de nouveaux groupes dissidents ont fait leur apparition. Certains d'entre eux sont dirigés par des chefs des AUC<sup>15</sup> qui n'ont pas été démobilisés, tandis que d'autres regroupent des paramilitaires «démobilisés» et des trafiquants de drogue<sup>16</sup>. En outre, on observe que plusieurs chefs des AUC dirigent aujourd'hui de nouveaux groupes armés illégaux, dont les activités affectent gravement la population civile, surtout les femmes, les enfants et les groupes ethniques<sup>17</sup>. Ces nouveaux groupes armés utilisent la violence à l'encontre des femmes comme une stratégie pour contrôler le territoire et recourent au recrutement forcé d'enfants. Le processus de démobilisation a été compliqué par des révélations de liens entre des chefs paramilitaires et certains politiques, qui ont dévoilé une importante infiltration des structures de l'État par les paramilitaires.

---

<sup>12</sup> Observatoire des droits de l'homme de la vice-présidence colombienne; OCHA

<sup>13</sup> Ibid.

<sup>14</sup> Haut-commissaire pour la paix, chiffres de la démobilisation au 17 août 2006 sur le site web [www.altocomisionadoparalapaz.gov.co](http://www.altocomisionadoparalapaz.gov.co).

<sup>15</sup> Forces unies d'autodéfense dans leur acronyme espagnol.

<sup>16</sup> Organisation des États américains - Mission de soutien au processus de paix (acronyme espagnol: MAPP/OEA), neuvième rapport trimestriel, 3 juillet 2007.

<sup>17</sup> Ibid.

### 3. IDENTIFICATION ET ÉVALUATION DES BESOINS HUMANITAIRES

#### 3.1. Principaux groupes de population affectés

##### 3.1.1. Populations déplacées

D'après le HCR, les déplacements forcés constituent non seulement un effet collatéral du conflit, mais également une tactique adoptée par les parties au conflit. CODHES a calculé que le nombre de personnes déplacées en Colombie entre le 1<sup>er</sup> janvier 1985 et le 31 décembre 2006 s'élevait à 3 940 164 personnes<sup>18</sup>. Le système d'enregistrement unifié pour les populations déplacées (acronyme espagnol: RUPD), mis en œuvre par Acción Social<sup>19</sup>, a enregistré 2 169 874 personnes déplacées entre le 1<sup>er</sup> janvier 1995 et le 31 août 2007<sup>20</sup>. La différence entre ces deux chiffres s'explique principalement par des lacunes au niveau de l'enregistrement. Dans les zones rurales principalement, les personnes déplacées ont peur de s'enregistrer, trouvent les procédures trop lourdes ou ne font pas confiance aux programmes d'aide officiels<sup>21</sup>. En outre, le RUPD ne prend pas en considération les déplacements liés aux fumigations, même si les personnes déplacées ne cultivaient pas des cultures illicites.

On observe trois grands types de déplacements: vers les capitales départementales et les centres urbains, vers les capitales municipales et au sein des zones rurales.

**Les régions affectées par les déplacements:** en termes de nouveaux déplacements, au cours du premier trimestre de 2007, les régions ayant accueilli le plus de personnes déplacées étaient celle de Bogotá et les départements de Nariño, Antioquia, Valle del Cauca et Meta. Si les déplacements dans le Sud sont liés à des opérations militaires du gouvernement, les déplacements sur la côte pacifique sont principalement causés par des groupes armés illégaux essayant de gagner le contrôle de régions clés pour le trafic de drogues.

La plupart des déplacés internes vivent dans les quartiers pauvres des grandes villes, où 30 à 50 % d'entre eux aboutissent, sans réelles perspectives de retour. Les personnes déplacées se concentrent également dans les départements du Nord (Cesar, Magdalena et Sucre), où la présence paramilitaire est forte. Acción Social signale que 13 des 32 départements colombiens ont accueilli 75 % de la population déplacée. Ces départements sont: Antioquia, Bolívar, Sucre, Magdalena, Valle, Bogotá, Cesar, Córdoba, Santander, Atlántico, Chocó, Norte de Santander et Nariño.

**Évolution des déplacements:** de nouveaux déplacements importants continuent d'avoir lieu, et sont susceptibles de dépasser les 200 000 d'ici la fin de l'année, notamment en raison de la violence et des autres déplacements avant les élections locales d'octobre 2007<sup>22</sup>. Le tableau ci-dessous montre l'évolution des déplacements depuis 2001 et illustre tant les chiffres officiels que ceux de CODHES.

---

<sup>18</sup> Cité par l'Internal Displacement Monitoring Centre/Global IDP Project. L'estimation de la Codhes pour le premier trimestre de 2007 se chiffant à 72 230, le chiffre total pour la période de janvier 1985 à mars 2007 serait de 4 012 394.

<sup>19</sup> Acción Social («Action sociale») est l'organisme public en charge de la coordination de l'aide aux personnes déplacées de force.

<sup>20</sup> Acción Social, chiffres relatifs aux déplacements en date du 3 septembre 2007.

<sup>21</sup> CODHES, «Más o menos desplazados», 12 septembre 2006.

<sup>22</sup> Un mois avant la date des élections locales, Reuters rapportait que le gouvernement déclarait 69 meurtres politiques depuis le début de la campagne, dont ceux de 27 candidats, 13 membres de conseil municipal, 5 bénévoles de campagne et un directeur de campagne. (Reuters AlertNet, «Des douzaines de politiciens colombiens assassinés avant le vote», 28 septembre 2007).

### Nombre de nouvelles personnes déplacées<sup>23</sup>

	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007
<b>CODHES</b>	341,925	412,553	207,607	287,581	310,387	221,638	72,230 (jusqu'au 31 mars)
<b>ACCION SOCIAL</b>	374,803	423,814	220,062	160,493	169,898	206,633	79,099 (jusqu'au 31 août)

#### **3.1.2. Les communautés d'accueil**

Une grande partie des déplacements ont lieu dans des zones économiquement marginalisées et sujettes aux catastrophes. De nombreuses communautés d'accueil, en particulier dans les zones rurales et les petites capitales municipales, vivent déjà légèrement au-dessus du niveau de subsistance et sont mal équipées pour accueillir un afflux de personnes déplacées. L'intégration de la planification d'urgence humanitaire dans les opérations militaires aiderait les zones d'accueil à être mieux préparées.

#### **3.1.3. Les rapatriés**

En 2003, le gouvernement a indiqué qu'il faciliterait le retour de 60,000 familles déplacées d'ici à 2006. Selon un rapport du procureur général<sup>24</sup>, seulement 8,000 sont retournées entre 2002 et 2005. De plus, le procureur général a indiqué que les retours n'ont pas eu lieu dans des conditions appropriées, puisque dans de nombreux cas, les autorités locales n'étaient pas conscientes de leurs obligations vis-à-vis des rapatriés et l'armée n'a pas évalué les conditions de sécurité dans les lieux de retour<sup>25</sup>.

#### **3.1.4. Les communautés rurales – isolées, bloquées et à risque**

Ces communautés sont coincées entre deux ou plusieurs groupes armés et ne sont pas capables de se déplacer, restant emprisonnées ou assiégées. Des communautés entières sont parfois déplacées de force par des groupes armés irréguliers. Au cours du premier semestre 2006, des situations d'isolement ont été signalées dans les départements de Chocó et Córdoba<sup>26</sup> où des communautés ont été bloquées par les actions militaires effectuées par les différents groupes dans les départements d'Arauca, Caquetá, Meta, Putumayo, Antioquia, Huila, Tolima, Vichada, Guaviare et Chocó. Selon l'UNHCR, il y a environ 200 communautés dans cette situation et des chiffres de CODHES montrent que de janvier 2003 à juin 2005, au moins 275 municipalités dans 30 départements de Colombie sont affectés par l'isolement et le blocage<sup>27</sup>.

<sup>23</sup> Chiffres disponibles au moment de la rédaction

<sup>24</sup> Le Procureur général et la Defensoría del Pueblo (médiateur) sont des mécanismes de contrôle qui jouent un rôle important pour le suivi de la conformité de la politique du Gouvernement vis-à-vis les personnes déplacées. La principale contrainte à laquelle ces deux institutions doivent faire face est leur capacité financière limitée pour renforcer leur présence au niveau local, et surtout dans des zones rurales.

<sup>25</sup> La question de retour est *inter alia* traitée dans l'étude d'UNCHR intitulée "Balance de la política pública para la atención integral al desplazamiento forzado en Colombia (enero 2004 – abril 2007)"

<sup>26</sup> CODHES, "Más o menos desplazados". Bulletin du 12 septembre 2006. <http://www.codhes.org/Web/Info/Boletines/BOLETIN69DEFINITIVO.pdf>

<sup>27</sup> CODHES "Confinamiento de Población civil: Una aproximación conceptual para la caracterización de este fenómeno en Colombia"

### 3.1.5. Les populations affectées par la présence de culture illicites

Les cultivateurs ordinaires cultivent souvent la coca pour des raisons économiques ou sous la contrainte des groupes armés. Dans les deux cas, la culture de la coca entraîne des risques de déplacement. La vulnérabilité est accrue parce que les groupes armés y sont plus actifs, se livrant bataille pour le contrôle des territoires dans les régions où la coca est cultivée.

De plus, la fumigation aérienne peut détruire les cultures licites et donc détruire les sources de revenus des petits fermiers. La population déplacée par la fumigation n'est pas enregistrée comme déplacée dans le RUPD et n'a donc pas droit à la protection spéciale et l'aide prévue par le système juridique. Les fumigations sont également une source de tension entre la Colombie et l'Equateur, car l'Equateur affirme que les fumigations dans les zones frontalières de la Colombie affectent des cultures cultivées sur la partie équatorienne. Pour y répondre, le Président colombien a annoncé que l'on ferait appel à l'éradication manuelle. Cependant, étant donné que l'éradication manuelle est habituellement accompagnée par une présence significative d'acteurs armés, cela pourra conduire à des déplacements de populations.

### 3.1.6. Les réfugiés et demandeurs d'asile colombiens

L'Equateur reste le principal pays d'accueil mais un nombre important de personnes traversent aussi la frontière avec le Venezuela et, dans une moindre mesure, le Panama. Un bon exemple est l'arrivée massive de 1,694 Colombiens à San Lorenzo (Equateur) entre le 23 et le 27 août 2007<sup>28</sup>. Le tableau ci-dessous indique un nombre de demandeurs d'asile et de réfugiés dans les 3 pays. L'écart important entre le nombre de personnes que l'UNHCR estime avoir besoin de protection (entrant dans le mandat) et le nombre actuel de demandeurs d'asile est une question préoccupante, puisque l'explication de cet écart n'a pas été suffisamment étudiée. Une autre source de préoccupation est la dégradation continue des conditions de sécurité dans les zones frontalières de l'Equateur et du Venezuela, qui deviennent de plus en plus partie intégrante de la zone de conflit. Cette situation a déjà mené au déplacement interne de citoyens vénézuéliens et il y a un risque que le conflit colombien se propage dans ces pays. Au Panama, la préoccupation principale est le cadre insuffisant de protection juridique offert par le gouvernement aux Colombiens qui ont fui la violence dans leur pays d'origine.

**Nombre de Colombiens nécessitant protection dans les pays voisins**<sup>29</sup>

<b>Pays</b>	<b>Nombre de réfugiés colombiens</b>	<b>Nombre de demandeurs d'asile colombiens</b>	<b>Nombre de Colombiens nécessitant protection (estimation)</b>
<b>Equateur</b>	14,878	35,365	200,000
<b>Venezuela</b>	852	8,803	200,000
<b>Panama</b>	954	439	10,000

<sup>28</sup> Rapport sur la situation d'UNHCR pour la période du 23 au 30 août 2007

<sup>29</sup> Chiffres d'UNHCR au 30 juin 2007. Les données sur les réfugiés et demandeurs d'asile correspondent au nombre des personnes enregistrées. Le nombre des personnes nécessitant protection est une estimation d'UNHCR. De plus, au Panama, il y a 899 personnes qui bénéficient de "protection humanitaire temporaire".

### **3.1.7. Les groupes ethniques (Afro-colombiens et populations indigènes)**

Les Afro-colombiens sont parmi un des groupes les plus vulnérables : leur indice de développement humain (IDH) est de 0,66, soit le plus faible de Colombie<sup>30</sup>. Bien qu'ils ne représentent que 8 % de la population totale et la population indigène que 2 %, ils constituent respectivement 11 % et 8 % du total des personnes déplacées<sup>31</sup>. Tous les 84 groupes indigènes de Colombie ont été touchés par les déplacements<sup>32</sup>, principalement car ils vivent dans des territoires qui sont d'un intérêt stratégique pour les groupes armés illégaux.

### **3.1.8. Les femmes et les enfants**

Selon les sources officielles, 73% du total des personnes déplacées sont des femmes et des enfants. Beaucoup d'entre eux ont été des victimes de violence<sup>33</sup>. Beaucoup doivent assumer le rôle de chef de famille à la suite du décès ou de la disparition de leurs partenaires. 34 % de l'ensemble des familles déplacées en Colombie sont sous la responsabilité des femmes.

## **3.2. Les besoins humanitaires identifiés**

### **3.2.1. Protection**

Les violations répétées du droit humanitaire international par toutes les parties au conflit constituent l'une des causes profondes de la crise humanitaire en Colombie puisqu'elles engendrent des déplacements et empêchent la population touchée d'accéder à l'alimentation et à des services de base. La Colombie est dotée d'un cadre solide de protection juridique qui satisfait aux normes et traités internationaux. La première loi du pays («loi 38») destinée à aider les victimes de déplacements forcés a été adoptée en juillet 1997, conformément aux principes directeurs sur le déplacement interne, et des politiques publiques destinées à la protection et l'assistance des déplacés internes ont été développées sur cette base. La mise en œuvre de ces mesures s'est toutefois avérée inégale. La Cour constitutionnelle a déclaré que l'incapacité du gouvernement à mettre dûment en œuvre les droits des populations affectées par le conflit était une «situation inconstitutionnelle»<sup>34</sup>. En réponse aux exigences de la Cour, le gouvernement a adopté un nouveau plan national pour les personnes déplacées, assorti à une politique publique basée sur les droits, et a introduit des mesures globales visant à empêcher les déplacements. Le gouvernement a indubitablement fait des progrès dans sa politique vis-à-vis des personnes déplacées et augmenté les ressources correspondantes. Il reste donc

<sup>30</sup> L'IDH pour Colombie est 0.790 selon le Rapport sur le développement humain 2006

<sup>31</sup> UNHCR "The State of the World's Refugees 2006". Quant au CICR, les indigènes constituaient 10,13% et les Afro-Colombiens 9,54% de la population déplacée assistée par le CICR pendant le premier semestre 2006.

<sup>32</sup> International Displacement Monitoring Centre, A Profile of the Internal Displacement Situation, 30 juin 2006

<sup>33</sup> Organization of American Status Support Mission for the Peace Process (MAPP/OEA dans son acronyme espagnol), Ninth Quarterly Report, 3 juillet 2007; Inter-American Human Rights Commission, "Las mujeres frente a la violencia y la discriminación derivadas del conflicto armado en Colombia", 18 octobre 2006

<sup>34</sup> Arrêt T-025 de février 2004

le principal donateur d'aide humanitaire aux déplacés internes<sup>35</sup>. Toutefois, il reste beaucoup à faire. L'enregistrement, qui constitue la base de l'attribution de droits aux déplacés, doit être amélioré afin de diminuer le nombre de déplacés qui restent en dehors du système<sup>36</sup>. Enfin, la qualité de l'aide apportée par l'État n'est toujours pas homogène: elle est relativement adaptée dans la majorité des capitales et des grandes villes de la plupart des départements, mais reste quasi-inexistante dans d'autres régions particulièrement isolées de ces mêmes départements.

### ***3.2.2 Besoins d'urgence des nouvelles personnes déplacées***

Les personnes déplacées qui arrivent dans une nouvelle région ne sont souvent munies que des biens essentiels qu'elles ont pu transporter. Elles ne peuvent par conséquent pas satisfaire leurs besoins les plus élémentaires. L'aide alimentaire et non alimentaire est dès lors jugée indispensable et relève de la responsabilité d'Acción Social, mais elle n'est accordée qu'aux personnes déplacées qui sont enregistrées. Le CICR a signé un protocole d'accord avec cette organisation pour fournir des soins de première nécessité aux nouvelles personnes déplacées en cas de déplacements en masse ou individuels dans les villes d'arrivée où Acción Social dispose d'un bureau.

Les déplacés internes qui ne sont pas enregistrés (près de 30 %, selon CODHES) ne bénéficient pas d'une aide immédiate dans les régions où le CICR<sup>37</sup> n'est pas présent, sauf si cette assistance est fournie par d'autres organisations humanitaires.

### ***3.2.3 Autres besoins humanitaires des populations déplacées***

- **La santé:** les déplacés internes qui sont enregistrés ont accès au système de santé, bien que celui-ci ne fonctionne pas toujours dans les zones rurales. Les déplacés non enregistrés ne peuvent accéder au système que par le biais de paiements non officiels, qu'ils ne peuvent bien souvent pas se permettre puisque leurs revenus sont épuisés. Parmi les principaux problèmes sanitaires figurent le faible taux de vaccination (58 %) et la mortalité élevée des nouveau-nés (22 pour 1000) et des enfants (26 pour 1000)<sup>38</sup>. Les diarrhées et les infections respiratoires aiguës, de même que les maladies à vecteur telles que le paludisme, la dengue, la leishmaniose et la maladie de Chagas restent les causes de morbidité les plus courantes. La prévalence de la tuberculose et du VIH/sida continue d'augmenter.

- **L'eau et l'hygiène:** en Colombie, l'accès à l'eau du robinet est globalement acceptable<sup>39</sup>. Toutefois, l'eau potable n'est généralement pas disponible en cas d'occupation illégale de zones urbaines par la population déplacée et dans de nombreuses zones rurales affectées par le conflit, où les systèmes de distribution d'eau ont souvent été endommagés.

---

<sup>35</sup> Allocation budgétaire de 2 milliards de dollars pour 2006-2010; mise à jour des opérations de l'HCR aux Amériques, comité exécutif du HCR du 27 septembre 2007.

<sup>36</sup> Dans ce contexte, il est intéressant de prendre note du fait que dans son arrêt du 15 août 2007, la Cour constitutionnelle a clairement souligné que les personnes déplacées en raison de la violence d'acteurs publics doivent également être enregistrées dans le RUPD et ont donc droit à une assistance. («Ambito juridico», 24 septembre 2007).

<sup>37</sup> Le CICR concentre ses missions dans 20 zones prioritaires.

<sup>38</sup> «Salud sexual y reproductiva en Colombia, encuesta nacional de demografía y salud», Profamilia.

<sup>39</sup> D'après un recensement réalisé par le Departamento Administrativo Nacional de Estadística (DANE) en 2005, 86 % des ménages ont accès à l'eau du robinet et 76,9 % à un système d'égout.

- Les abris: l'aide d'urgence fournie par le gouvernement devrait inclure la création d'abris provisoires, mais le rapport du procureur général de 2005 mentionnait qu'au cours du premier trimestre de 2005, seuls 33 % des besoins en abris provisoires avaient été couverts par Acción Social. Outre les abris provisoires, le besoin de logements décentes pour les déplacés internes non enregistrés n'a toujours pas été couvert. Les habitations et les propriétés terriennes sont généralement perdues au moment du déplacement, et l'État n'a toujours pas été en mesure d'aider les citoyens à empêcher ou à remplacer cette perte. En octobre 2006, seuls 12,1 % des familles déplacées enregistrées ont bénéficié d'une allocation de logement dans les zones urbaines. Dans les régions rurales, ces allocations ont été octroyées à 2 787 ménages en 2006, contre 3 819 en 2005<sup>40</sup>. Les déplacés internes non enregistrés n'ont pas accès à ces subventions.

- La nourriture/la sécurité alimentaire: les populations déplacées, essentiellement des familles de cultivateurs, qui se rendent dans les centres urbains sont victimes de l'insécurité alimentaire. Une étude nutritionnelle du PAM<sup>41</sup> et de la DG ECHO<sup>42</sup> révèle que 23 % des enfants déplacés de moins de 5 ans et 16 % des enfants des communautés d'accueil ont été victimes de malnutrition chronique. 23 % des enfants déplacés souffrent de retards de croissance<sup>43</sup>. Le taux de malnutrition aigüe atteint 1,8 %, ce qui n'est pas considéré comme anormal et explique pourquoi les programmes nutritionnels ne sont pas en soi une priorité.

- L'aide psychosociale: le déplacement est une expérience traumatisante. D'après le ministère de la santé, 40 % de la population touchée par le conflit risque de souffrir d'une maladie mentale en conséquence du conflit, 20 % souffrent de dépression mentale à divers degrés, 14 % souffrent de psychose et 10 % rencontrent des problèmes d'anxiété. Malgré la gravité du problème, l'assistance offerte par le gouvernement n'inclut pas systématiquement un traitement psychologique<sup>44</sup>. L'aide psychosociale doit viser les groupes les plus vulnérables, dont les femmes et les enfants, mais n'est pas considérée comme une priorité en soi.

Sur le principe de la non-discrimination, l'assistance peut également s'imposer pour les communautés d'accueil, puisque les nouveaux afflux risquent de mettre à rude épreuve les ressources disponibles localement.

### ***3.2.4. Besoins des populations isolées et bloquées et des populations en danger***

Les communautés piégées par le conflit doivent être protégées. Toutefois, pour pouvoir accéder à des régions isolées/bloquées, il faut souvent entrer en négociation avec des membres de groupes armés illégaux, et seule la Croix-Rouge internationale est autorisée par le gouvernement à mener ces négociations. La Croix-Rouge internationale (et le CICR en particulier) est dès lors la principale institution qui aide les populations isolées/bloquées, mais leurs activités de protection sont complétées par le travail de

---

<sup>40</sup> Bureau du Procureur général, «La prevalencia de los derechos de las víctimas de desplazamiento», novembre 2006

<sup>41</sup> Programme alimentaire mondial

<sup>42</sup> Direction générale de l'aide humanitaire - ECHO

<sup>43</sup> Mise à jour du 28 septembre 2007 sur l'action humanitaire de l'UNICEF en Colombie

<sup>44</sup> La gravité de la situation est confirmée par un rapport de MSF sur la santé mentale, <http://www.msf.org>.

plusieurs ONG internationales, qui sont parvenues à accéder à des régions non couvertes par la Croix-Rouge.

Les restrictions dérivant de cet isolement ou de ce blocage empêchent les populations locales d'accéder à la nourriture (les villageois ne peuvent se rendre dans les champs pour y cultiver leurs cultures) et aux biens et services de base et de développer des activités de production, ce qui met en péril leur subsistance.

### ***3.2.5. Besoins des populations déplacées vers les pays voisins (réfugiés, demandeurs d'asile et personnes dont la situation est jugée préoccupante par l'UNHCR)***

Les victimes du conflit colombien qui arrivent dans les pays voisins doivent recevoir une aide d'urgence dans le pays d'accueil pour répondre à leurs besoins alimentaires et non alimentaires, d'abris temporaires et de services de base. Sur la base du principe de la non-discrimination, l'assistance peut également s'imposer pour les communautés d'accueil, puisque les nouveaux afflux tendent généralement à mettre à rude épreuve les ressources disponibles localement.

Ces personnes déplacées doivent aussi bénéficier de la protection juridique que leur confère le statut de réfugié. Toutefois, même en Équateur (le pays voisin qui offre le meilleur cadre de protection juridique et qui a récemment lancé un plan pour le développement et la paix de la région frontalière du Nord, appelé «*Plan Ecuador*»), seul un tiers des demandeurs d'asile se sont vus octroyer le statut de réfugiés. En outre, le HCR estime que plus de 400 000 personnes ont besoin de la protection internationale offerte par l'Équateur, le Venezuela et le Panama mais n'ont pas introduit de demande d'asile ou de statut de réfugié en raison de leur ignorance des procédures ou de leur crainte de la stigmatisation ou des menaces.

### ***3.2.6. L'enseignement et la protection des enfants contre le recrutement forcé***

Si la loi garantit le droit des personnes déplacées à l'enseignement, les familles déplacées rencontrent de nombreux obstacles pour assurer l'éducation de leurs enfants. Un rapport d'Human Rights Watch<sup>45</sup> réalisé à Bogotá et Cartagena indique que ces familles éprouvent des difficultés à payer les frais annuels réels liés à l'enseignement (1 000 dollars par an pour les livres, les uniformes, les fournitures scolaires, les frais supplémentaires pour les examens, etc.). En outre, elles ont besoin de documents d'identité qui ont souvent été perdus durant le déplacement. Par conséquent, le taux d'absentéisme est élevé. En outre, le déplacement signifie souvent que les enfants ont dû abandonner l'école pendant un moment. En raison des cours manqués, de nombreux enfants éprouvent des difficultés à réintégrer le système éducatif officiel lorsque leur famille s'est établie dans un nouveau lieu.

Par ailleurs, les enfants et les adolescents sont de plus en plus exposés au recrutement de force par les groupes armés irréguliers. L'UNICEF estime que près de 10 000 garçons et filles ont été recrutés par ces groupes<sup>46</sup>, tandis qu'Human Rights Watch estime ce chiffre à 14 000<sup>47</sup>. Une étude récemment menée par la Defensoría del Pueblo parmi les enfants démobilisés révèle que 66,2 % des enfants interrogés ont été recrutés parce qu'eux-mêmes ou leurs familles étaient menacés et que 18,9 % ont été trompés<sup>48</sup>. Sur plus de

<sup>45</sup> Human Rights Watch (HRW), 14 octobre 2005, Colombie: Displaced and Discarded The Plight of Internally Displaced Persons in Bogotá and Cartagena. <http://hrw.org/reports/2005/colombia1005>.

<sup>46</sup> Informations par pays sur [www.unicef.org](http://www.unicef.org)

<sup>47</sup> [www.hrw.org/Spanish/informes/2003/Colombia\\_ninos](http://www.hrw.org/Spanish/informes/2003/Colombia_ninos).

<sup>48</sup> [www.defensoria.org.co](http://www.defensoria.org.co).

30 000 paramilitaires démobilisés, seuls 212 étaient des mineurs, et aucune information n'est disponible sur le reste des mineurs recrutés. Le recrutement par des groupes armés illégaux se poursuit<sup>49</sup>, surtout dans les grandes villes où vivent des familles déplacées par la violence. Ce sont les enfants qui ont abandonné le système scolaire qui sont les plus vulnérables au recrutement forcé.

En plus du recrutement, les jeunes déplacés sont souvent la cible des groupes armés dans les zones urbaines (600 jeunes ont été tués ces cinq dernières années à Ciudad Bolívar et Altos de Cazucá seulement, une région urbaine marginale à la périphérie de Bogotá, qui est principalement peuplée par des déplacés internes)<sup>50</sup>. Une fois de plus, les enfants qui abandonnent l'école et qui errent dans les rues sont particulièrement exposés aux pratiques violentes, comme le nettoyage social.

### **3.2.7. Réduction des risques liés aux mines**

Aujourd'hui, la Colombie compte le plus grand nombre de victimes des mines dans le monde (15 % du total mondial). D'après les chiffres officiels, 1 123 personnes ont été victimes de mines antipersonnel/engins non explosés (UXO) en 2006, dont 79 enfants, 21 femmes et 1 023 hommes<sup>51</sup>. Entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 août 2007, les mines et UXO ont fait 619 victimes<sup>52</sup>. Selon le rapport Landmine Monitor de 2006<sup>53</sup>, près d'un tiers des victimes enregistrées étaient des civils. De plus, le rapport prétend que nombre de victimes n'ont pas été recensées. Les civils blessés par des mines antipersonnel dans les régions rurales se trouvent souvent à une grande distance des endroits où ils peuvent être soignés et, s'ils y parviennent, leurs blessures ne peuvent être considérées comme des blessures causées par des mines pour des raisons de sécurité. Des mines antipersonnel sont fréquemment découvertes dans des cours d'école, des puits d'eau et des routes d'accès rurales, 96 % des accidents causés par des mines et des UXO se produisant dans des zones rurales<sup>54</sup>.

### **3.2.8. Catastrophes naturelles**

La Colombie est vulnérable aux catastrophes naturelles. Entre 1997 et 2006, 5 255 catastrophes ont été observées et ont affecté 7 532 627 personnes<sup>55</sup>. La grande majorité des dégâts ont été causés par des événements hydrométéorologiques tels que des inondations, de fortes précipitations, des glissements de terrain, des sécheresses ou des tempêtes (4 106 cas). En 2007 seulement, de fortes chutes de pluie ont provoqué des inondations et des glissements de terrain qui ont affecté 580 227 personnes<sup>56</sup> et provoqué

---

<sup>49</sup> Organisation des États américains - Mission de soutien au processus de paix (acronyme espagnol: MAPP/OEA), neuvième rapport trimestriel, 3 juillet 2007.

<sup>50</sup> «Informe de Riesgo No. 012-07 A.I.» du 31 mai 2007 par le médiateur en charge de l'évaluation des risques auxquels sont exposés les civils en raison du conflit armé. Ce rapport fournit des informations détaillées sur la situation sécuritaire à laquelle sont confrontés les habitants d'Altos de Cazucá et Ciudad Bolívar.

<sup>51</sup> Observatoire des mines de la vice-présidence colombienne, [www.derechoshumanos.gov.co](http://www.derechoshumanos.gov.co).

<sup>52</sup> Ibid.

<sup>53</sup> Rapport de Landmine Monitor 2006, [www.icbl.org](http://www.icbl.org).

<sup>54</sup> Mise à jour du 28 septembre 2007 sur l'action humanitaire de l'UNICEF en Colombie.

<sup>55</sup> Base de données DesInventar de La Red Latinoamericana de Estudios Sociales en Prevención de Desastres.

<sup>56</sup> Direction générale pour la préparation et la gestion des catastrophes (acronyme espagnol: DGPAD), 24 juillet 2007

des dégâts dans 25 % des municipalités colombiennes<sup>57</sup>. Le conflit colombien étant géographiquement étendu, les catastrophes naturelles sont susceptibles de frapper des régions touchées par le conflit. Les populations déplacées étant vulnérabilisées et leurs mécanismes de réaction ayant sensiblement diminué en raison de leurs déplacements, ces catastrophes ont un impact négatif particulièrement prononcé sur les conditions humanitaires des déplacés internes. Un autre facteur aggravant est que les personnes déplacées doivent souvent s'établir sur les terrains les plus vulnérables, et donc les plus exposés aux catastrophes.

#### **4. PROPOSITION DE STRATEGIE DE LA DG ECHO**

##### **4.1. Cohérence par rapport à l'ensemble des priorités stratégiques de la DG ECHO**

Selon l'indice GNA<sup>58</sup>, la Colombie est classée parmi les pays subissant une "crise importante" avec une "vulnérabilité moyenne". La Colombie est également incluse dans la liste des crises oubliées de la DG ECHO.

Le fait que la Colombie soit considérée comme un pays à "vulnérabilité moyenne" reflète son développement économique et social relativement avancé par rapport à beaucoup d'autres pays où la DG ECHO intervient traditionnellement. Néanmoins, la richesse de villes importantes telles que Bogotá, Medellín et Cali masque les poches énormes de besoins humanitaires conséquents, principalement dans les régions rurales plus éloignées, mais également dans les banlieues de ces villes. Il y a peu ou pas de présence d'institutions d'Etat dans les zones les plus nécessiteuses, à cause de la violence et du conflit, et l'Etat est incapable d'intervenir face à ces situations humanitaires.

La DG ECHO considère la Colombie comme une crise humanitaire oubliée. Même si le pays reçoit une attention considérable de la part des Etats-Unis et est souvent évoqué dans les médias, cela se fait plutôt dans le cadre du plan Colombie. Les questions de déplacement et des besoins humanitaires sont rarement soulevés, sauf dans les médias hispanophones.

Dans les opérations humanitaires financées sous ce Plan Global, une importance spécifique sera accordée à la passation et/ou fin de la stratégie. Les partenaires impliqués dans la mise en œuvre devront faire des efforts clairs pour trouver des complémentarités à l'assistance financée par l'Etat et ne pas se substituer au gouvernement qui pourvoit des ressources pour assister les victimes du conflit. La priorité sera donnée aux opérations se situant dans des régions où il y a peu ou pas de présence d'institutions d'Etat ou d'acteurs humanitaires visant à couvrir les besoins dans la délivrance d'assistance humanitaire aux populations affectées par le conflit, les plus nécessiteuses.

*Le LRRD*<sup>59</sup> s'inscrit pour l'essentiel dans l'esprit de complémentarité existant entre la DG ECHO et les interventions de la ligne budgétaire thématique de la CE en faveur des populations déracinées. Suite à la suppression de cette ligne budgétaire, le support à

---

<sup>57</sup> Mise à jour d'OCHA sur les inondations en Colombie, 26 juillet 2007

<sup>58</sup> Evaluation générale des besoins élaborée annuellement par la DG ECHO

<sup>59</sup> **Linking Rehabilitation, Relief and Development** (lien entre réhabilitation, aide d'urgence et développement)

long terme des populations déplacées sera pourvu par le Programme Indicatif National <sup>60</sup>. La Délégation de la CE et le bureau de la DG ECHO à Bogota ont déjà planifié des réunions régulières afin d'assurer la coordination entre les actions financées par le Plan Indicatif National et celles financées par la DG ECHO. Une synergie est également recherchée avec les autres programmes financés par l'UE, tels que les Laboratoires de la Paix, l'Initiative européenne pour la Démocratie et les Droits de l'Homme, "les acteurs non étatiques et les autorités locales en développement" et l'Instrument de Stabilité<sup>61</sup>. En plus des complémentarités provenant du fait que la DG ECHO travaille dans les régions en conflit où uniquement les organisations humanitaires ont accès et que la Délégation de la CE axe son travail principalement sur les communautés où un certain degré de stabilité a été atteint, le soutien institutionnel de la Délégation aux mécanismes d'assistance d'Etat est essentiel pour assurer que le gouvernement prenne graduellement le relais des acteurs humanitaires quant à sa responsabilité de protéger et d'aider la population touchée par le conflit.

En termes de *préparation aux désastres*, la DG ECHO poursuit une politique d'intégration de mesures de réduction de risque de désastres dans les projets humanitaires qu'elle finance. Comme mentionné ci-dessus, les personnes déplacées doivent généralement s'installer sur les terrains les moins favorables des régions où elles arrivent, qui sont souvent les plus exposées aux catastrophes naturelles. Les partenaires de la DG ECHO sont invités à prendre ces risques en considération lors de la formulation des propositions et à inclure les mesures de préparation aux désastres dans leurs propositions dans la mesure du possible. De plus, ce Plan Global prévoit une composante de réaction rapide au cas où une catastrophe naturelle se produirait dans les zones touchées par le conflit. Il existe également une coordination entre le Plan Global et les projets financés en Colombie dans le cadre du nouveau Plan d'Action DIPECHO<sup>62</sup> en faveur de l'Amérique latine<sup>63</sup>, dans le cadre duquel deux projets ont été envisagés pour soutenir la préparation aux désastres en Colombie.

## **4.2. Impact de la réponse humanitaire précédente**

Le Plan Global 2007 ne sera entièrement évalué qu'au cours du dernier trimestre de 2007. Les principaux résultats atteints jusqu'ici sont détaillés dans les sections suivantes.

### ***4.2.1. Objectif spécifique 1 : Protection, assistance et secours aux populations affectées par le conflit interne en Colombie.***

- Jusqu'à mai 2007, 27,348 personnes nouvellement déplacées ont reçu une aide d'urgence (colis alimentaires et articles non alimentaires) du CICR, le CICR a fourni une assistance à 1,000 victimes menacées et a aidé 115 familles victimes d'exécutions sommaires avec un support économique à court terme. 13 cas de recrutement forcé de mineurs ont été documentés et 521 victimes de violations du droit humanitaire international ont été assistées.

<sup>60</sup> Il y a un nouveau document de stratégie pays pour 2008 – 2013<sup>60</sup>.

<sup>61</sup> Ligne budgétaire 19 06 01 01 Réponse aux crises et préparation - Instrument de Stabilité

<sup>62</sup> Disaster Preparedness ECHO (préparation aux désastres ECHO)

<sup>63</sup> ECHO/DIP/BUD/2007/03000, 6 500 000 EUR, ligne budgétaire 23.02.03

- Jusqu'à septembre 2007, plus de 40,000 personnes nouvellement déplacées (moins de 12 mois de déplacement), populations d'accueil, populations bloquées ou isolées avaient reçu une aide post-urgence telle que l'amélioration des abris, la distribution d'articles non alimentaires, l'accès aux services de base (soins de santé primaire, eau et assainissement) et une aide psychosociale.

#### **4.2.2 Objectif spécifique 2: Protection, assistance et secours aux réfugiés dans les pays voisins.**

- Jusqu'à la fin de juin 2007, 25,923 victimes nouvellement arrivées du conflit colombien, réfugiés vulnérables et demandeurs d'asile en Equateur avaient reçu une aide d'urgence (nourriture, articles de ménage, abris temporaires) et 5,792 nouveaux demandeurs d'asile ont été enregistrés.
- Au Venezuela, durant le premier semestre de 2007, 1,801 victimes nouvellement arrivées du conflit colombien, réfugiés vulnérables et demandeurs d'asile reçurent une aide, comprenant des colis alimentaires et des colis d'hygiène. Des réfugiés enregistrés et demandeurs d'asile, 60 % étaient documentés. Au Panama, 1,230 réfugiés et demandeurs d'asile furent aidés durant la même période.
- Dans les 3 pays, l'UNHCR a poursuivi ses efforts pour améliorer le cadre de protection des demandeurs d'asile en renforçant les institutions nationales impliquées dans l'accueil, l'enregistrement, la documentation, l'assistance et l'intégration des réfugiés.

### **4.3. Coordination avec les activités d'autres donateurs et institutions**

La responsabilité première de la coordination de l'aide humanitaire aux déplacés appartient au gouvernement à travers le bureau présidentiel pour "Acción Social". Selon le Procureur général<sup>64</sup>, certaines mesures ont été prises pour améliorer la coordination, telle que l'adoption d'un plan national pour appuyer la population déplacée et la création de plates-formes pour aider le système national à mieux se conformer aux obligations prescrites par la loi.

Néanmoins, les rapports estiment que les mesures adoptées ont eu peu d'impact en termes de coordination des différentes institutions d'Etat sur le terrain et appellent à plus d'efforts de la part du gouvernement. Le bureau de la DG ECHO à Bogotá a des réunions régulières avec "Acción Social" pour assurer la coordination entre l'aide humanitaire de la Commission et celle du gouvernement.

En ce qui concerne la coordination des acteurs humanitaires internationaux, le Comité permanent inter-agences des Nations unies (IASC) a établi une équipe humanitaire par pays qui travaille à travers 3 groupes thématiques pour promouvoir des approches communes sur l'aide humanitaire. Les thèmes du groupe sont la protection, l'assistance, les services de base et la récupération rapide. La DG ECHO est le seul donateur à participer dans l'équipe d'humanitaires par pays ainsi que dans les trois groupes.

<sup>64</sup> "La prevalencia de los derechos de las víctimas del delito de desplazamiento forzado", novembre 2006. Cette publication est une collection des rapports publiés par le Procureur Général afin d'observer le suivi du Gouvernement de l'arrêt T-025 de la Cour constitutionnelle de février 2004.

Il y a des réunions régulières organisées par ECHO dans le bureau à Bogotá avec ses partenaires. Ce forum de coordination, élargi pour inclure aussi d'autres acteurs humanitaires intéressés et la Délégation de la CE, a été la plate-forme pour développer la stratégie actuelle pour 2008. La stratégie a aussi été discutée dans une réunion entre la DG ECHO, les organisations humanitaires et d'autres services de la Commission, à Bruxelles, le 21 septembre 2007.

Le bureau ECHO à Bogotá coordonne aussi les activités avec la Délégation de la CE et les autres donateurs à Bogotá.

#### **4.4. Evaluation des risques et hypothèses**

Le conflit colombien touche de plus en plus les zones frontalières de l'Equateur et du Venezuela. Si cela s'étend davantage, des fonds supplémentaires seraient nécessaires pour l'appui des populations affectées au Venezuela et/ou Equateur.

Bien que l'insécurité soit un problème majeur dans les zones rurales et marginales en Colombie, la communauté humanitaire a rarement été visée dans le passé et il existe en général un respect des acteurs humanitaires internationaux. Néanmoins, l'apparition de nouveaux groupes dissidents – constitués de paramilitaires "démobilisés" ou de paramilitaires qui ne participèrent pas au processus de démobilisation, pose un nouveau risque de sécurité, étant donné que leur interaction avec les organisations humanitaires n'est pas claire. Un problème similaire pourrait survenir si la réintégration des groupes paramilitaires démobilisés ne réussit pas. Les conséquences pour les actions financées sous le Plan Global pourraient être un espace réduit pour opérer par les acteurs humanitaires. Une réduction de l'espace d'action et d'accès pourrait aussi être la conséquence d'une détérioration possible de la situation de sécurité locale liée aux élections locales d'octobre 2007.

L'accès à la population civile dans les régions où le conflit est le plus aigu dépend généralement de la volonté des commandants locaux. Dans les zones rurales contrôlées par les groupes armés illégaux, l'accès est théoriquement limité par un décret présidentiel interdisant toute organisation internationale, à l'exception de la Croix Rouge<sup>65</sup>, d'établir un contact avec les groupes armés illégaux. Dans d'autres zones, les groupes armés illégaux conseillent aux organisations humanitaires de ne pas intervenir. Pourtant, les opérations financées dans le passé par le Plan Global ont généralement réussi à avoir un accès satisfaisant à la population bénéficiaire. Néanmoins, il n'est pas exclu qu'un changement de dynamique du conflit aboutisse à un accès réduit et conduise à des modifications du nombre de bénéficiaires et des zones d'opérations des actions financées dans le cadre de ce Plan Global.

Dans le cadre de son accord avec le CICR<sup>66</sup>, il est suppose que "Acción Social" continuera à fournir une aide aux personnes déplacées dans les capitales départementales et au-delà.

---

<sup>65</sup> Le Mouvement de la Croix Rouge a l'autorisation officielle du Gouvernement d'entamer un dialogue avec des acteurs armés afin d'obtenir accès humanitaire comme l'indique la Loi 852 de 2003 quant au cas spécifique de la Croix Rouge colombienne.

<sup>66</sup> Il y a un accord entre Acción Social et le ICRC par lequel Acción Social fournit d'aide d'urgence aux nouveaux déplacés pendant que le CICR aide aux cas de déplacement massive (plus que 50 personnes à la fois) ainsi qu'aux cas individuels ou il a un bureau et Acción Social n'a pas une capacité suffisante.

#### 4.5. Stratégie de la DG ECHO

Dans son plan global de 2008, la DG ECHO accordera une priorité accrue dans l'allocation de ressources aux zones les plus touchées par le conflit où les besoins humanitaires aigus persistent et où l'État colombien n'a qu'une capacité limitée de réponse. En principe, la priorité sera les départements de la côte pacifique, les zones frontalières avec l'Équateur et le Venezuela et les zones traditionnelles de conflit dans le sud, la sierra Nevada de Santa Marta et de Montes de María. Le reste des départements de Bolivar, Guajira et Cesar et les régions de Antioquia, Tolima et Magdalena Medio seront d'une priorité secondaire. Néanmoins, considérant la situation instable dans presque tous les départements colombiens, des changements dans les zones prioritaires pourraient être nécessaires, afin de pouvoir faire face à de nouvelles situations se produisant au cours de la période de mise en œuvre.

Le plan global visera à améliorer le cadre global de protection de la population touchée par le conflit à la fois en Colombie et dans les pays voisins (en particulier Venezuela, Équateur et Panama).

Toutes les actions financées sous ce Plan Global devraient inclure la passation et/ou fin de la stratégie. Les complémentarités avec l'assistance d'Etat doivent être stimulées le plus possible afin d'encourager les autorités colombiennes à assumer leurs responsabilités vis-à-vis de leurs propres citoyens.

En termes d'aide, la priorité en Colombie sera de fournir une aide d'urgence aux populations nouvellement déplacées. Lorsque les capacités du gouvernement sont insuffisantes, cela se concrétisera principalement à travers le CICR et des ONGs avec un accès suffisant aux populations touchées. Outre l'aide d'urgence, ce plan global fournira une aide humanitaire post crise aux populations nouvellement déplacées (populations déplacées depuis moins de 12 mois) de sorte qu'elles puissent accéder à des conditions de vie minimales qui leur permettent de redémarrer leurs vies.

Sur base du principe d'assistance non-discriminatoire, les communautés d'accueil doivent être assistées si leurs ressources sont mises à rude épreuve par l'arrivée de nouvelles populations déplacées. Ce plan global fournira également une aide humanitaire de base aux populations isolées ou bloquées par le conflit aussi longtemps que cette situation perdure. Les opérations de retour ne seront pas financées à moins qu'elles ne se conforment aux normes internationales et qu'elles se fassent sur une base volontaire, en toute sécurité et dans le respect de la dignité.

Bien que l'accent du plan global soit mis sur les zones rurales, des actions spécifiques seront financées dans les zones urbaines marginales visant à protéger les enfants contre le recrutement par les groupes armés illégaux, principalement à travers des activités éducatives. A nouveau, l'accent sera mis sur les enfants nouvellement déplacés et un lien clair avec les systèmes d'enseignement formel sera établi.

En ce qui concerne la réponse aux urgences, si une catastrophe naturelle venait à frapper les zones touchées par le conflit, ce plan global financerait la distribution de produits alimentaires et d'articles non alimentaires. La préparation aux désastres sera intégrée dans les actions financées au travers de ce plan global dans la mesure du possible.

Dans les pays voisins (Venezuela, Équateur et Panama) l'UNHCR et les partenaires ONG seront soutenus pour fournir une aide immédiate aux victimes du conflit colombien

nouvellement arrivées, demandeurs d'asile et réfugiés en plus des actions de protection mentionnées ci-dessus. Un appui sera également donné à la détermination du statut de réfugié et aux activités d'enregistrement.

Le plan global ne prévoit pas en tant que tel le financement d'actions de déminage ou d'actions de réduction du risque de mines. Cependant, les activités d'éducation à la réduction du risque lié aux mines pourraient être intégrées dans les actions humanitaires mises en œuvre dans les zones fortement minées.

La DG ECHO et ses partenaires continueront à encourager le LRRD comme décrit au point 4.1.

Au total, plus de 190 000 personnes seront directement appuyées par ce plan global. En Colombie, plus de 50 000 personnes bénéficieront de l'aide d'urgence, environ 80 000 de l'aide humanitaire de base non urgente et environ 1 500 d'actions de protection de l'enfance. Dans les pays voisins, environ 60 000 personnes bénéficieront d'actions de protection et d'assistance.

### **Objectif principal:**

Garantir la protection, l'assistance et le secours aux populations affectées par le conflit colombien, que ce soit en Colombie ou dans les pays voisins.

### **Objectifs spécifiques:**

#### **Objectif spécifique 1: Garantir la protection, l'assistance et le secours aux populations affectées par le conflit interne en Colombie**

*Volet 1: Amélioration de la protection des populations affectées dans le respect des accords internationaux et du cadre juridique colombien:*

- application de mesures de sauvegarde en faveur des civils qui ont besoin d'une protection,
- visites et assistance sélective aux personnes détenues,
- soutien aux familles de détenus et d'otages,
- activités en faveur des personnes disparues et de leur famille,
- amélioration du respect des accords internationaux renforçant l'application du cadre juridique,
- sensibilisation, enseignement et prévention des accidents liés aux mines antipersonnel et aux engins non explosés (UXO).

*Volet 2: Octroi d'une aide d'urgence aux populations déplacées (où les autorités locales ne sont pas en mesure de fournir une assistance effective):*

- distribution de denrées alimentaires et d'articles non alimentaires au cours des six premiers mois du déplacement.

*Volet 3: Aide aux populations déplacées enregistrées et non-enregistrées et aide aux populations hôtes vulnérables à regagner un niveau minimal d'autonomie et des moyens de subsistance:*

- aide dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (à l'exclusion de la construction de points d'eau).
- construction ou amélioration d'abris,
- amélioration de l'accès au système national de soins de santé,
- sécurité alimentaire, à travers les cantines
- rétablissement des moyens de subsistance
- aide psychosociale

*Volet 4: Aide humanitaire aux populations bloquées, isolées, en danger ou rapatriées:*

- aide dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (dont la construction de points d'eau),
- amélioration des abris (seulement s'il est avéré que le conflit a eu une incidence sur les abris),
- assistance en matière de santé (notamment des cliniques mobiles pour faciliter le rétablissement des services médicaux si possible),
- sécurité alimentaire : appui aux moyens de subsistance, jardins potagers, possibilité de cantines pour les rapatriés (seulement si le retour se conforme aux principes internationaux).
- aide psychosociale

*Volet 5. Activités de protection de l'enfance (pour décourager le recrutement de mineurs par les groupes armés et les protéger d'autres formes de violence) :*

- enseignement informel pour réinsérer les enfants vulnérables dans le système scolaire public,
- aide nutritionnelle, comprenant des cantines scolaires
- aide psychosociale
- renforcement institutionnel.

*Volet 6. Réponse d'urgence et préparation aux désastres:*

- distribution de denrées alimentaires et d'articles non alimentaires
- préparation aux désastres et des activités de mitigation à petite échelle

*Volet 7. Coordination:*

- collecte de données, analyse et diffusion d'informations sur la situation humanitaire en Colombie
- facilitation de l'échange d'informations entre les organisations locales, nationales et internationales
- aide à l'instauration de mécanismes de surveillance dans les régions affectées
- renforcement institutionnel

**Objectif spécifique 2: Garantir la protection, l'assistance et le secours aux réfugiés et aux demandeurs d'asile dans les pays voisins (en particulier Équateur, Venezuela et Panama).**

*Volet 1. Protection des réfugiés et des demandeurs d'asile:*

- assistance juridique
- protection et conseils aux demandeurs d'asile colombiens,
- soutien à l'enregistrement des réfugiés colombiens (renforcement institutionnel)

*Volet 2. Assistance aux demandeurs d'asile et aux réfugiés dans le but d'encourager leur intégration locale:*

- aide d'urgence aux demandeurs d'asile nouveaux venus et à leurs communautés d'accueil
- soutien à l'intégration des réfugiés colombiens
- appui aux solutions durables pour les demandeurs d'asile, les réfugiés et leurs communautés d'accueil

**Objectif spécifique 3: Maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain, pour évaluer les besoins, approuver les propositions de projet, coordonner et contrôler l'exécution des opérations.**

Afin de maximiser l'impact de l'aide humanitaire aux victimes, la Commission décide de maintenir un bureau d'appui de la DG ECHO situé à Bogotá. Ce bureau évaluera les propositions de projet, coordonnera et contrôlera la mise en œuvre des opérations humanitaires financées par la Commission. Le bureau fournit la capacité d'assistance technique et la logistique nécessaire pour la bonne réalisation de ses tâches.

#### **4.6. Durée de la décision**

La durée de mise en œuvre de la présente décision sera de 18 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2008. Les dépenses au titre de la présente décision seront éligibles à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Cette durée est jugée nécessaire car certaines activités à financer par ce Plan global pourraient continuer ou consolider des activités financées par le Plan global antérieur. Pour cela, certains projets commenceront le 1 janvier 2008 pendant que d'autres projets pourraient commencer vers la fin du premier semestre 2008. De plus, l'insécurité et la volatilité du contexte colombien pourraient rendre nécessaire une extension de la durée des projets initialement prévue.

Les opérations humanitaires financées dans le cadre de la présente décision doivent être mises en œuvre au cours de ladite période.

Si la mise en œuvre des actions envisagées dans la présente décision est suspendue pour cause de *force majeure* ou en raison de circonstances comparables, la période de suspension ne sera pas prise en considération dans le calcul de la durée de la décision.

En fonction de l'évolution de la situation sur le terrain, la Commission se réserve le droit de résilier les conventions signées avec les organisations humanitaires en charge de la mise en oeuvre lorsque la suspension des activités s'étend sur une période de plus d'un tiers du total de la durée prévue de l'action. La procédure prévue à cet égard dans les conditions générales de la convention spécifique sera appliquée.

#### **4.7. Montant de la décision et matrice de programmation stratégique**

**4.7.1 Montant total de la décision:** EUR 12 000 000

#### 4.8. MATRICE DE PROGRAMMATION STRATÉGIQUE POUR LE PLAN GLOBAL

Objectif principal	<i>Garantir la protection, l'assistance et le secours aux populations affectées par le conflit colombien, que ce soit en Colombie et dans les pays voisins :</i>				
Objectifs spécifiques	Montant alloué EUR	Zone géographique d'opérations	Activités proposées	Résultats/indicateurs prévus	Partenaires potentiels (*)
<p><b>Objectif spécifique 1:</b></p> <p>Garantir la protection, l'assistance et le secours aux populations affectées par le conflit interne en Colombie</p>	10 300 000	Colombie	<p><b>1. Amélioration de la protection des populations affectées dans le respect des accords internationaux et du cadre juridique colombien</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• application de mesures de sauvegarde en faveur des civils qui ont besoin d'une protection,</li> <li>• visites et assistance sélective aux personnes détenues,</li> <li>• soutien aux familles de détenus et d'otages,</li> <li>• activités en faveur des personnes disparues et de leur famille,</li> <li>• amélioration du respect des accords internationaux renforçant l'application du cadre juridique,</li> <li>• sensibilisation, enseignement et prévention des accidents liés aux mines antipersonnel et aux engins non explosés (UXO)</li> </ul> <p><b>2. Aide d'urgence aux populations déplacées</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• distribution de denrées alimentaires et d'articles non alimentaires</li> </ul>	<p><b>Contribuer à une protection améliorée des populations touchées conformément aux accords internationaux actuels (DHI, GPID, convention internationale sur les droits des enfants) ainsi qu'au cadre juridique colombien (loi 387, arrêt T025...):</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le nombre de personnes de moins de 18 ans recruté par les groupes armés diminue – résultats confidentiels</li> <li>- Tous les combattants sont sensibilisés à la différence entre les participants et les non participants au conflit – résultats confidentiels</li> <li>- Les familles de personnes signalées disparues ont été informées de leur destin et lieux de séjour, et le nombre de disparitions a diminué</li> <li>- Détenus qui entrent dans le mandat du CICR (détenus par le gouvernement et les groupes armés) et les otages sont mieux traités conformément au droit humanitaire international DHI –résultats confidentiels</li> </ul> <p><b>Les besoins les plus urgents de 5 000 personnes déplacées</b> en termes de biens alimentaires et d'aide non alimentaire sont satisfaits pour 6 mois suite au déplacement forcé, conformément aux standards SPHERE.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- ACH- ESP</li> <li>- CARITAS – ESP</li> <li>- CHURCH OF SWEDEN AID</li> <li>- CROIX-ROUGE - ESP</li> <li>- CROIX-ROUGE - FRA</li> <li>- CROIX-ROUGE - NLD</li> <li>- COMITÉ INTERNATIONAL DE LA CROIX ROUGE - CICR- ICRC –CH</li> <li>- COOPI</li> <li>- DRC</li> <li>- DIAKONIE</li> <li>- MDM – FRA</li> <li>-MERCY CORPS SCOTLAND</li> <li>- MPDL</li> <li>- NRC</li> <li>- OXFAM – UK</li> <li>- SAVE THE CHILDREN – UK</li> <li>- SI</li> <li>- PAHO</li> <li>- UN -UNOCHA</li> <li>- UNHCR – BEL</li> <li>- PAM - BEL</li> </ul>

			<p><b>3. Aide aux populations déplacées enregistrées et non-enregistrées à regagner un niveau minimal d'autonomie.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aide dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (à l'exclusion de la construction de points d'eau),</li> <li>• construction ou amélioration d'abris,</li> <li>• amélioration de l'accès au système national de soins de santé (par un appui administratif)</li> <li>• sécurité alimentaire, à travers les cantines</li> <li>• rétablissement des moyens de subsistance</li> <li>• aide psychosociale</li> </ul> <p><b>4. Aide humanitaire aux populations bloquées, isolées, en danger ou rapatriées.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aide dans le domaine de l'eau et de l'assainissement (dont la construction de points d'eau),</li> <li>• amélioration des abris (seulement s'il est avéré que le conflit a eu une incidence sur les abris),</li> <li>• assistance en matière de santé (notamment des cliniques mobiles pour faciliter le rétablissement des services médicaux si possible),</li> <li>• sécurité alimentaire : appui aux moyens de subsistance, jardins potagers, possibilité de cantines pour les rapatriés (seulement si le retour se conforme aux principes internationaux),</li> <li>• aide psychosociale.</li> </ul> <p><b>5. Activités de protection de l'enfance (pour décourager le recrutement de mineurs par les groupes armés et les protéger d'autres formes de violence) :</b></p>	<p><b>Environ 80 000 personnes touchées ont amélioré leurs conditions de vie et leur intégration sociale.</b> Au moins un de leurs besoins fondamentaux non couvert est couvert (Comme défini par les normes SPHÈRE)</p> <p><b>1 500 enfants</b> qui ont abandonné leur scolarité sont mieux protégés grâce à un accès à un enseignement adapté et un appui complet qui leur permet de réintégrer le système éducatif formel</p>	
--	--	--	---	--	--

<p><b>Objectif spécifique 2:</b></p> <p>Garantir la protection, l'assistance et le secours aux réfugiés et aux demandeurs d'asile dans les pays voisins (en particulier Équateur, Venezuela et Panama).</p>	<p><b>1 500 000</b></p>	<p>En particulier, Équateur, Venezuela et Panama</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• enseignement informel pour réinsérer les enfants vulnérables dans le système scolaire public,</li> <li>• aide nutritionnelle,</li> <li>• aide psychosociale,</li> <li>• renforcement institutionnel</li> </ul> <p><b>6. Réponse d'urgence et préparation aux désastres</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• distribution de denrées alimentaires et d'articles non alimentaires</li> <li>• préparation aux désastres et activités de mitigation à petite échelle</li> </ul> <p><b>7. Coordination</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• collecte de données, analyse et diffusion d'informations sur la situation humanitaire en Colombie</li> <li>• facilitation de l'échange d'informations entre les organisations locales, nationales et internationales</li> <li>• aide à l'instauration de mécanismes de surveillance dans les régions affectées</li> <li>• renforcement institutionnel</li> </ul> <p><b>2.1. Protection aux réfugiés et aux demandeurs d'asile</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• assistance juridique</li> <li>• protection et conseils aux demandeurs d'asile colombiens,</li> <li>• soutien à l'enregistrement des réfugiés colombiens (renforcement institutionnel)</li> </ul>	<p>Contribuer à un <b>renforcement des capacités afin d'épargner et de préserver des vies pendant et immédiatement après une catastrophe naturelle</b> qui entraîne un grand nombre de victimes et de souffrances physiques, psychologiques ou sociales ou dégâts matériels (cette aide sera limitée aux populations également touchées par le conflit)</p> <p><b>Contribuer à une coordination améliorée de l'aide</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- rapports réguliers sur la situation humanitaire en Colombie établis et distribués</li> <li>- évaluation de la situation humanitaire des groupes spécifiques</li> <li>- Mise à jour de la base de données de l'aide et des organisations humanitaires en Colombie.</li> </ul> <p><b>Contribuer à une protection améliorée des réfugiés et des demandeurs d'asile</b></p> <p>33 000 réfugiés et demandeurs d'asile jouissent de leurs droits mieux respectés (y compris les droits socio-économiques) ; et sont plus conscients de leurs possibilités</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- UNHCR</li> <li>- NRC</li> </ul>
---	-------------------------	--	---	--	--

<p><b>Objectif spécifique 3 : maintenir une capacité d'assistance technique sur le terrain, pour évaluer les besoins, approuver les propositions de projet et coordonner et contrôler l'exécution des opérations</b></p>	<p><b>200 000</b></p>	<p>Bogota</p>	<p><b>2.2. Assistance aux demandeurs d'asile et aux réfugiés dans le but d'encourager leur intégration locale</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• aide d'urgence aux demandeurs d'asile nouveaux venus et à leurs communautés d'accueil</li> <li>• soutien à l'intégration sociale des réfugiés colombiens</li> <li>• appui aux solutions durables pour les demandeurs d'asile, les réfugiés et leurs communautés d'accueil</li> </ul>	<p><b>Contribuer à un respect amélioré du droit des réfugiés et des demandeurs d'asile à l'aide humanitaire et à la promotion de leur intégration sociale locale</b></p> <p>27.000 réfugiés et demandeurs d'asile (et les populations d'accueil) sont soutenus pour permettre le développement de solutions durables ou de retour volontaire</p>	
--	-----------------------	---------------	---	--	--

<p><b>Évaluation des risques</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Les groupes armés illégaux peuvent empêcher l'accès aux populations ciblées et leurs actions peuvent contraindre les organisations humanitaires à se retirer de certaines zones</i></li> <li>▪ <i>Une aggravation des conditions de sécurité, localement ou sur un plus vaste territoire, pourrait retarder la mise en œuvre des activités et réduire l'espace des acteurs humanitaires</i></li> </ul>
<p><b>Hypothèses</b></p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <i>Il est supposé que le gouvernement colombien, via Acción social, continuera à fournir une aide aux déplacés dans les capitales départementales et au delà.</i></li> <li>▪ <i>Il est supposé que l'existence d'un conflit et d'une crise humanitaire continuent à être reconnue.</i></li> </ul>
<p><b>Coût total</b></p>	<p><b>12 000 000</b></p>

(\*) ACCION CONTRA EL HAMBRE, (ESP), CARITAS ESPANOLA, (E), CHURCH OF SWEDEN AID, COMITE INTERNATIONAL DE LA CROIX-ROUGE (CICR), COOPERAZIONE INTERNAZIONALE, CRUZ ROJA ESPAÑOLA, (E), CROIX-ROUGE FRANCAISE, HET NEDERLANDSE RODE KRUIS (NLD), THE DANISH REFUGEE COUNCIL, DIAKONISCHES WERK der Evangelischen Kirche in Deutschland (DEU) , MEDECINS DU MONDE, MERCY CORPS SCOTLAND (GBR), MOVIMIENTO POR LA PAZ, EL DESARME Y LA LIBERTAD, (E), NORWEGIAN REFUGEE COUNCIL (NOR), OXFAM (GB), THE SAVE THE CHILDREN FUND (GBR), SOLIDARIDAD INTERNACIONAL, (E), UNITED NATIONS - PAN AMERICAN HEALTH ORGANIZATION, , UNITED NATIONS, OFFICE FOR THE COORDINATION OF HUMANITARIAN AFFAIRS, UNITED NATIONS HIGH COMMISSIONER FOR REFUGEES - BELGIUM, NATIONS UNIES - PROGRAMME ALIMENTAIRE MONDIAL - BELGIQUE

## 5. EVALUATION

En application de l'article 18 du Règlement (CE) No.1257/96 du Conseil du 20 Juin 1996 concernant l'aide humanitaire, la Commission est appelée à "procéder régulièrement à des évaluations d'actions d'aide humanitaire financées par la Commission en vue d'établir si les objectifs visés par ces actions ont été atteints et en vue de fournir des lignes directrices pour améliorer l'efficacité des actions futures". Ces évaluations sont structurées et organisées à partir de thèmes globaux et horizontaux faisant partie de la stratégie annuelle de la DG ECHO tels que les questions relatives aux enfants, la sécurité des travailleurs humanitaires, le respect des droits de l'homme, les questions de genre. Chaque année, un programme d'évaluation indicatif est établi après un processus de consultation. Ce programme est flexible et peut être adapté pour y inclure des évaluations non prévues dans le programme initial, en réponse à des événements particuliers ou à des circonstances changeantes. De plus amples informations peuvent être obtenues sur :

[http://ec.europa.eu/echo/evaluation/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/echo/evaluation/index_fr.htm)

## 6. IMPACT BUDGETAIRE ARTICLE 23 02 01

-	CE (en EUR)
Crédits d'engagements initiaux disponibles pour <b>2008</b>	499 095 000
Budgets supplémentaires	-
Transferts	-
<b>Total crédits disponibles</b>	499 095 000
Total exécuté à la date du	-
Reste disponible	-
<b>Montant total de la décision</b>	12 000 000

## 7. QUESTIONS DE GESTION

Les opérations d'aide humanitaire financées par la Commission sont mises en oeuvre par des ONG, des agences spécialisées des Etats-membres et par les organisations de la Croix Rouge sur base d'un Contrat Cadre de Partenariat (CCP) et par les agences des Nations Unies sur base de l'Accord Cadre CE/NU (FAFA) conformément à l'article 163 des modalités d'exécution du Règlement financier. Ces Accords cadres définissent les critères établis pour l'attribution des contrats et des subventions en accord avec l'article 90 des modalités d'exécution et sont disponibles à l'adresse suivante :

[http://ec.europa.eu/echo/partners/index\\_fr.htm](http://ec.europa.eu/echo/partners/index_fr.htm)

Des subventions individuelles sont attribuées sur base des critères énumérés sous l'article 7.2 du Règlement concernant l'aide humanitaire, tels que la capacité financière et technique, la disponibilité et l'expérience et les résultats des interventions déjà entreprises dans le passé.

## **8. ANNEXES**

**Annexe 1: Statistiques concernant la situation humanitaire**

**Annexe 2: Carte du pays et localisation des opérations de la DG ECHO**

**Annexe 3: Liste des précédentes opérations de la DG ECHO**

**Annexe 4 : Aperçu des contributions des autres donateurs**

**Annexe 5 : Liste des abréviations**

## **Annexe 1: Statistiques concernant la situation humanitaire<sup>67</sup>**

### Pauvreté, inégalité

- 64% de la population totale vit au dessous du seuil national de pauvreté; dont 17,8% vivent avec deux dollars par jour et 7% avec seulement un dollar.
- 93% des déplacés vivent dans une pauvreté extrême, comparé avec 14.7% de la population colombienne en total.
- Niveau d'inégalité des revenus très élevé: indice d'inégalité du PNUD 63.8, c'est-à-dire un des dix pays au monde avec l'inégalité la plus élevée.

### Nutrition

- 23% des enfants déplacés ayant moins de 5 ans et 16% des enfants dans les communautés d'accueil souffrent de malnutrition chronique
- Taux de malnutrition aiguë: 1,8%.
- Partout en Colombie, dans les zones rurales le taux de malnutrition est le double du taux dans les zones urbaines (17,1%).
- Plus de 50% des morts des enfants ayant moins de cinq ans sont associés à la malnutrition (c'est-à-dire une tendance à la hausse depuis 1997). Pour 85% des personnes ayant plus de 70 ans la mortalité est provoquée par la malnutrition.

### Groupes ethniques

- Les Afro-colombiens sont un des groupes les plus vulnérables avec un indice de développement humain de 0.66, le plus bas en Colombie (comparé avec 0,790 for l'ensemble du pays).
- Même s'ils ne représentent que 8% de la population totale et les peuples indigènes que 2%, ils constituent 11% et 8% respectivement du total de la population déplacée.
- Selon le CICR, les indigènes représentent 10,13% et les Afro-colombiens 9,5% des personnes déplacées qui ont reçu de l'aide par le CICR pendant le premier semestre 2006.
- Tous les 84 groupes indigènes de Colombie ont été affectés par le déplacement, surtout car ils habitent souvent des zones qui ont une importance stratégique pour les groupes armés illégaux.

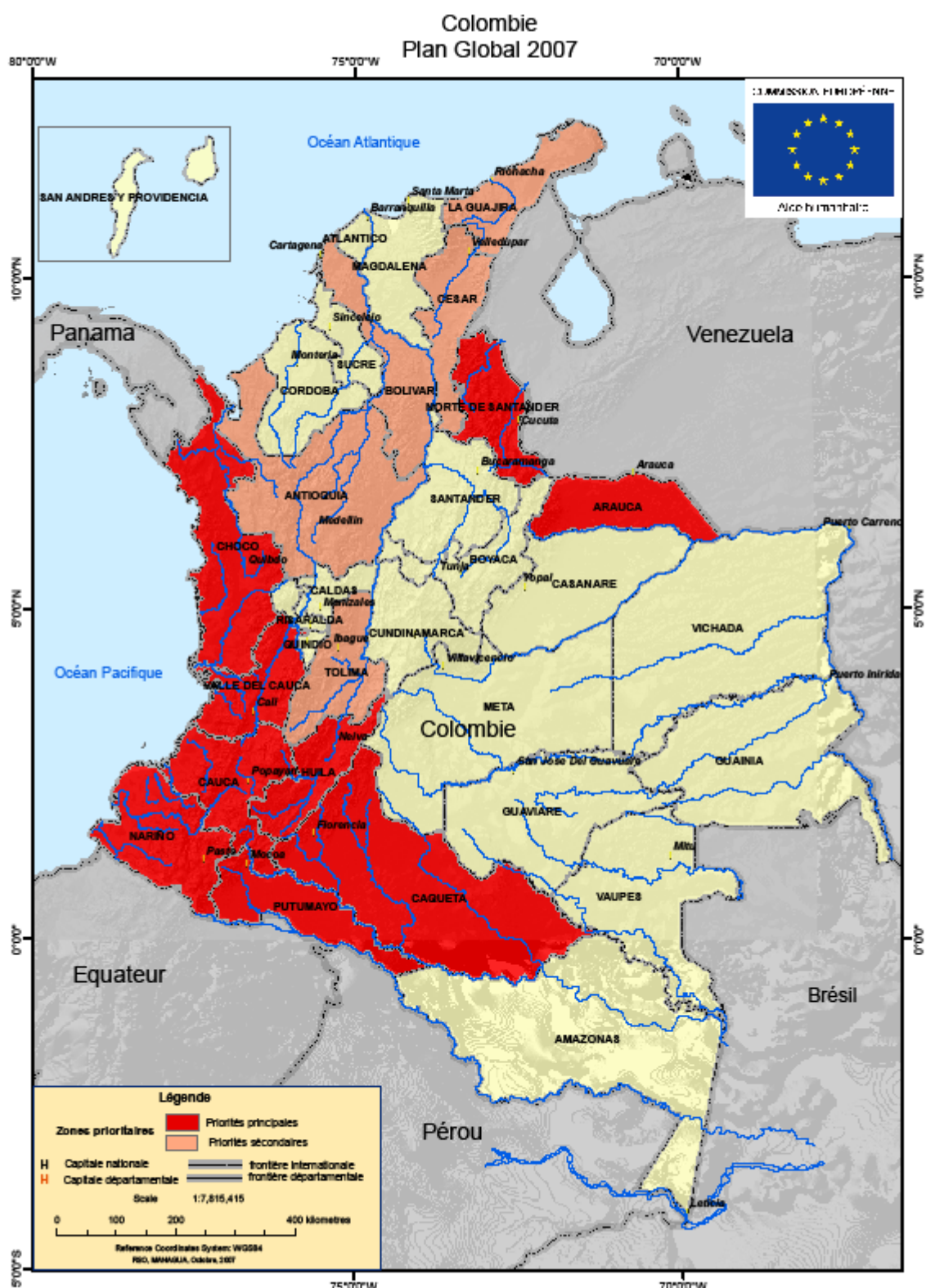
### Femmes

- Selon des sources officielles, 73% de la population déplacée totale sont des femmes et enfants. Beaucoup d'entre elles sont des victimes de violence et doivent assumer le rôle de chef de famille suite au décès ou de la disparition de leur partenaire.
- De l'ensemble des familles déplacées en Colombie, 34% ont une femme chef de ménage.

---

<sup>67</sup> World Bank "Colombia at a glance"; UNDP Human Development Report 2006; HCR "The State of the World's Refugees 2006"; CICR 2007; UNICEF Humanitarian Action Update on Colombia, septembre 2007; étude PMA 2007; évaluation PMA/OMS 2005, Etude nationale de nutrition 2005, données statistiques nationales de Colombie 2006

## Annexe 2: Carte du pays et localisation des opérations de la DG ECHO



### Annexe 3: Liste des précédentes opérations de la DG ECHO

Liste des opérations précédentes de la DG ECHO en Colombie/Equateur/Venezuela				
Numéro de décision	Type de décision	2005	2006	2007
		EUR	EUR	EUR
ECHO/-SM/BUD/2005/01000	Plan global	12 000 000		
ECHO/DIP/BUD/2005/03000	Ad-hoc	4 500 000		
ECHO/ECU/BUD/2006/01000	Urgence		1 000 000	
ECHO/-SM/BUD/2006/01000	Plan global		12 000 000	
ECHO/-SM/BUD/2007/01000	Plan global			12 000 000
ECHO/-SM/BUD/2007/02000	Urgence			1 000 000
ECHO/DIP/BUD/2007/03000	Ad-hoc			6 500 000
<b>Sous-total</b>		16 500 000	13 000 000	19 000 000
<b>Total</b>		49 000 000		

Daté : le 5 octobre 2007

Source : HOPE

### Annexe 4: Aperçu des contributions des autres donateurs

Donateurs en Colombie/Equateur/Venezuela les 12 derniers mois					
1. Etats Membres UE (*)		2. Commission Européenne		3. Autres	
	EUR		EUR		EUR
Allemagne	3 265 093	DG ECHO	19 500 000		
Autriche		Autres services: Instrument de stabilité Action anti-mines	5 000 000		
			2 000 000		
Belgique	400 000				
Bulgarie					
Chypre					
Danemark					
Espagne	450 098				
Estonie					
Finlande	500 000				
France					
Grèce					
Hongrie					
Irlande					
Italie	20 977				
Lettonie					
Lituanie					
Luxembourg	823 000				
Malte					
Pays-bas	3 000 240				
Pologne					
Portugal					
République tchèque					
Roumanie					
Royaume uni					
Slovaquie					
Slovénie					
Suède	579 720				
<b>Sous-total</b>	9 039 128	<b>Sous-total</b>	26 500 000	<b>Sous-total</b>	0
		<b>Total</b>	35 539 128		

Date : le 5 octobre 2007

(\*) Source : DG ECHO 14 Points reports. <https://hac.ec.europa.eu>

Cellules vides : pas d'informations ou aucune contribution.

ECHO/-SM/BUD/2008/01000

## Annexe 5: Liste des abréviations

<b>ACCION SOCIAL</b>	Action sociale (précédemment RSS)
<b>AIDCO</b>	Office de coopération EuropeAid
<b>AUC</b>	Autodefensas Unidas de Colombia
<b>CODHES</b>	Consultoria para los Derechos Humanos y el Desplazamiento (ONG colombien spécialisée en droits de l'Homme et déplacement)
<b>CE</b>	Commission européenne
<b>CICR</b>	Le Comité international de la Croix-Rouge
<b>DG ECHO</b>	Commission européenne : Direction générale de l'aide humanitaire
<b>DHI</b>	Droit humanitaire international
<b>DIH</b>	Indice de développement humain
<b>ELN</b>	Ejército de Liberación Nacional
<b>FARC</b>	Fuerzas Armadas Revolucionarias de Colombia
<b>IDP</b>	Personne déplacée à l'intérieur du pays
<b>LRRD</b>	Lien entre l'Aide d'urgence, la réhabilitation et le développement
<b>NRC</b>	Norwegian Refugee Council
<b>NU</b>	Nations unies
<b>OCHA</b>	Bureau des Nations unies pour la coordination des affaires humanitaires
<b>OEA/OAS</b>	Organisation des États américains
<b>ONG</b>	Organisation non gouvernementale
<b>PG</b>	Plan global
<b>PMA</b>	Programme mondial de l'alimentation
<b>PNUD</b>	Programme de développement des Nations unies
<b>RUPD</b>	Registro Unico de Población Desplazada – système d'enregistrement officiel pour les personnes déplacées
<b>UE</b>	Union européenne
<b>UNHCR</b>	Haut commissariat des Nations unies pour les réfugiés
<b>UNICEF</b>	Fonds des enfants des Nations unies
<b>US</b>	États-Unis d'Amérique
<b>UXO</b>	Engin non explosé